



Année 2018

Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Châteauneuf-du-Faou

Collorec

Coray

Landeleau

Laz

Leuhan

Plonévez-du-Faou

Saint-Goazec

Saint-Thois

Trégourez

Spézet

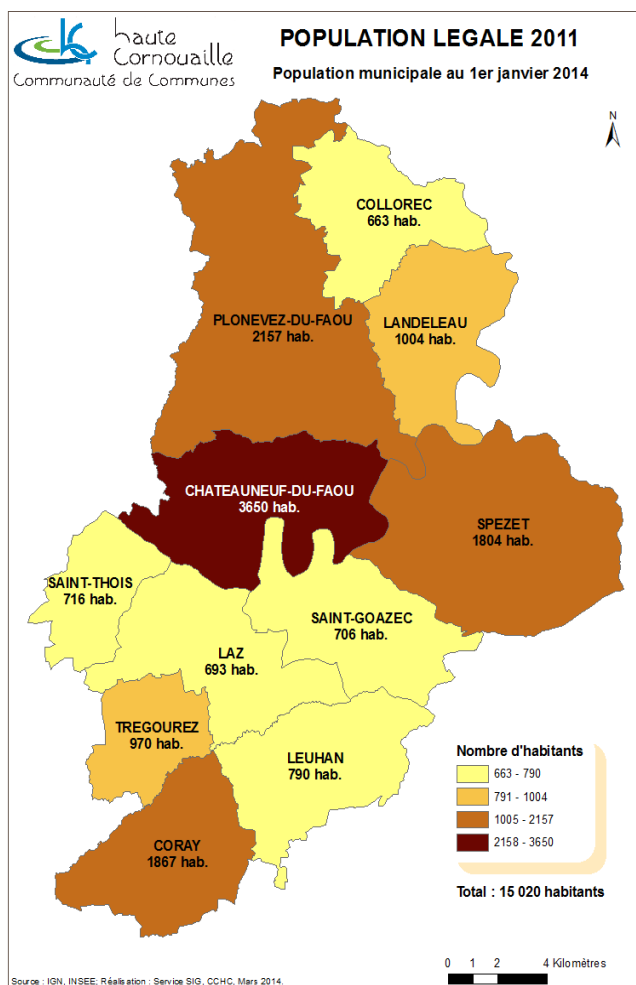
Sommaire

1.	<u>PRESENTATION GENERALE</u>	3
1.1.	LE TERRITOIRE CONCERNE	3
1.2.	LA COMPETENCE	3
1.3.	L'ORGANISATION DU SERVICE	4
1.4.	LES MISSIONS DU SERVICE	4
1.4.1.	LES CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS NEUFS DEFINI.	ERREUR ! SIGNET NON
1.4.2.	LES CONTROLES DES ETATS DES LIEUX OU DIAGNOSTICS	7
1.4.3.	LE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT	7
1.4.4.	ASSISTANCE ET CONSEILS AUPRES DES USAGERS	5
2.	<u>LES INDICATEURS TECHNIQUES</u>	6
2.1.	BILAN GLOBAL 2016	6
2.2.	CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	6
2.3.	CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES	7
2.4.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
3.	<u>LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	12
3.1.	RAPPELS	12
3.2.	LES TARIFS DE LA REDEVANCE 2016	12
3.3.	LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016	13

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Le territoire concerné

Créée en 1993, la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille (CCHC) regroupe 11 communes membres



1.2. La compétence

La Communauté de Communes a pour compétences :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif neufs et réhabilités
- contrôle de bon fonctionnement pour l'ensemble des installations
- diagnostic des installations existantes
- mise en place d'opérations d'information et de communication

(Extrait des statuts de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille- version du 9 novembre 2017)

1.3. L'organisation du service

La communauté de communes gère son service en régie, avec un technicien réalisant les différents contrôles et l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus, un agent administratif chargé de l'accueil du public et de l'émission des redevances et d'une comptable chargée de l'émission des titres servant de factures pour le recouvrement en Trésorerie.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service modifié, approuvé par délibération du 30 décembre 2010 et modifié le 07 juillet 2016.

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. Les renseignements techniques se font uniquement le matin de 9h00 à 12h00 et les contrôles terrain se réalisent les après midis de 14h00 à 17h00.

1.4. Les missions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions exercées par le SPANC sont les suivantes :

-les contrôles du neuf : le contrôle de conception et le contrôle d'exécution.

-le contrôle diagnostic pour les installations n'ayant jamais été contrôlées.

-le contrôle de bon fonctionnement pour les installations ayant déjà été contrôlées, qu'elles soient neuves ou existantes.



1.4.1.Assistance et conseils auprès des usagers

Le technicien est chargé de donner aux usagers du service SPANC toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Il peut aussi répondre aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnements, entretien des ouvrages, ...).

L'Agence de l'eau accompagne les collectivités et les particuliers en mobilisant ses partenaires et en accordant des aides financières. Les soutiens peuvent atteindre 60% du montant total des travaux, y compris étude de sol. Les demandes doivent être adressées au SPA/NC qui se chargera de faire suivre les dossiers à l'Agence de l'Eau.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

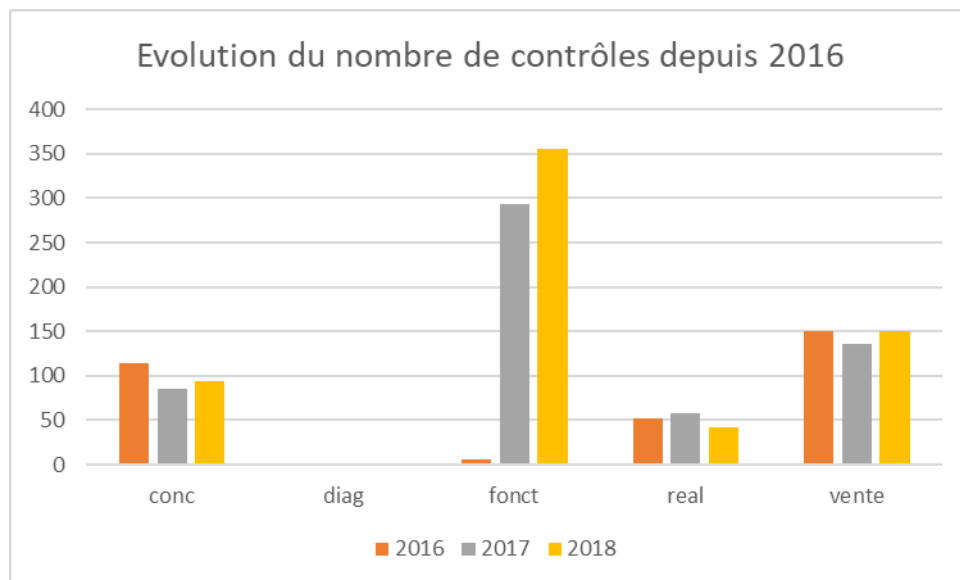
- installations situées dans des zones à enjeu sanitaire ou environnemental (zones de baignade, périmètres de protection de captage, zones définies par arrêté du Maire ou du préfet dans lesquelles l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible (en référence à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).
- à l'exception des habitations construites après le 09/10/2009 et habitations vendues depuis le 01/01/2011.

En 2018, aucune demande des usagers n'a été effectuée.

2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1. Bilan global 2018

En 2018, nous notons une légère augmentation du nombre de contrôles effectués dans l'année (+12%).



2.2. Contrôles des installations neuves et réhabilitées

Ces contrôles interviennent lors du dépôt d'un dossier d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants, mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière entre autre, aux différentes contraintes de sol, de topographie, de dimensionnement par un bureau d'études.

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, peut donner lieu à plusieurs visites sur place pendant la durée des travaux, et assurément avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation.



L'activité du SPANC pour ce type de contrôle est la suivante :

Type de contrôle	2017	2018	Evolution 2017-2018
Conception	86	94	+9%
Réalisation	58	42	-27%
TOTAL neuf	144	136	-5%

En 2018, 136 dossiers ont été instruits, ce qui représente une diminution de 5% par rapport à 2017.

2.3. Contrôles des installations existantes

2.3.1. Les contrôles des états des lieux ou diagnostics

Ce type de contrôle permet de dresser la carte d'identité des installations du service (type d'ouvrages, dimensionnement, vétusté, accessibilité...) et d'apprécier le fonctionnement et les impacts sanitaires et ou environnementaux. La validité de ces contrôles est de 3 ans.

Aujourd'hui pratiquement toutes les installations ayant été contrôlées au moins une fois, ce type de contrôle est rare. Il peut cependant être demandé en cas d'une vente ou d'une demande de permis de construire (cas d'un changement d'une fenêtre de toit par exemple).

Ce contrôle permet la classification de l'installation d'assainissement non collectif en « conformes » ou « non conformes ». La non-conformité entraînant des travaux de réhabilitation.

2.3.2. Le contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente

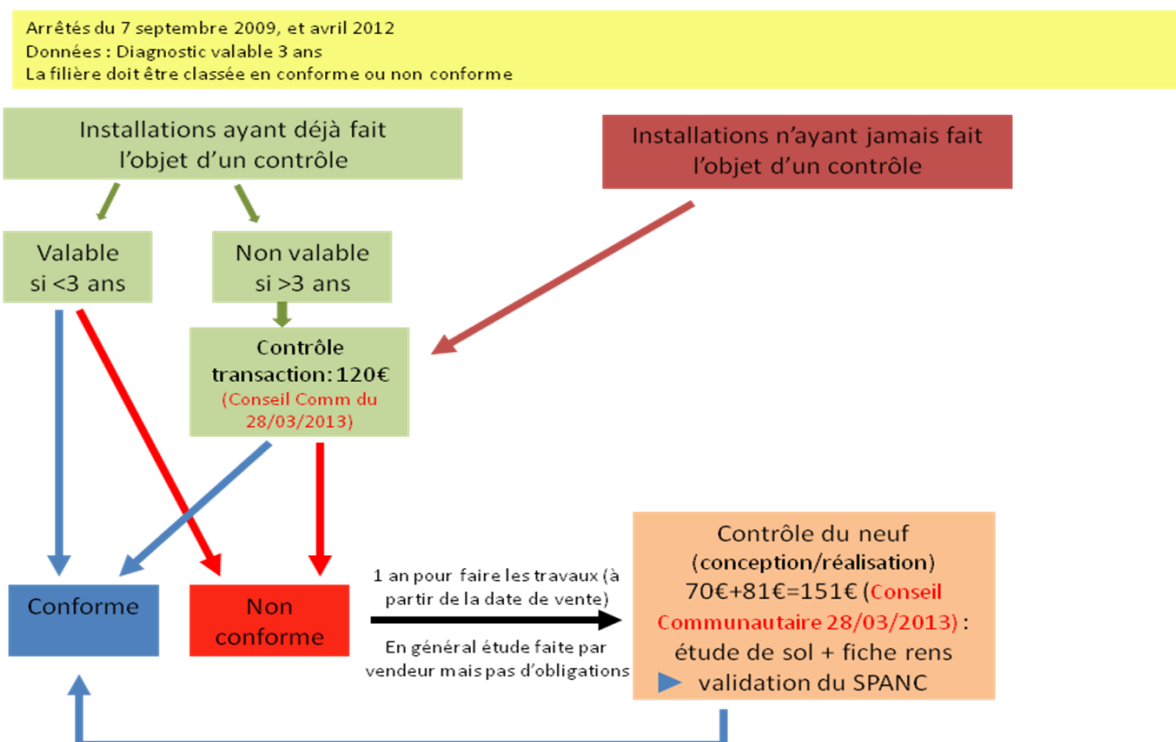
Ce contrôle vise à vérifier que les installations sont correctement entretenues, qu'elles n'engendrent pas de pollution du milieu et qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité publique. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans sur le territoire.



A noter qu'un contrôle de fonctionnement peut être effectué à la demande du propriétaire ou notaire/agence immobilière dans le cadre d'une transaction immobilière.

Le classement de l'installation peut être différent de celui du diagnostic (modifications, dysfonctionnements...).

Le diagramme ci-dessous présente la procédure des contrôles de vente à la Communauté de Communes.



Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence... Il vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

Les arrêtés d'avril 2012 relatifs aux modalités de contrôle des assainissements non collectifs dresse la liste, à minima, des différents points de contrôle en fonction de la date de réalisation de l'installation et suivant si il y a déjà eu ou non un contrôle précédent.

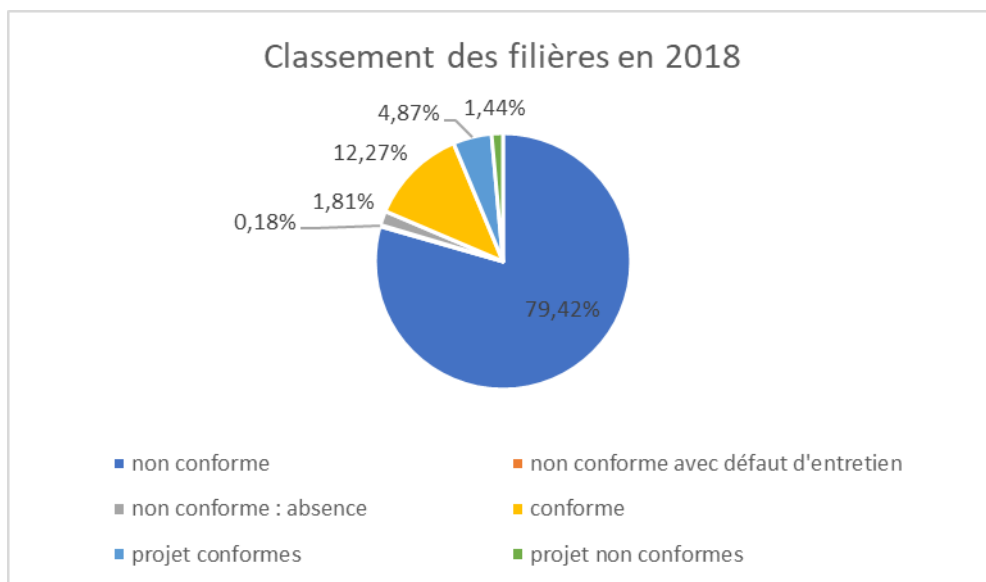
2.3.3. Les résultats de l'année

Durant l'année 2018, les contrôles suite à une transaction immobilière ont augmenté de 11%. Les contrôles diagnostics sont voués à disparaître car pratiquement tous effectués.

	2017	2018	Evolution 2017-2018
Fonctionnement	294	356	21%
Vente	136	151	11%
Total existant	430	507	+17%

2.4. Classement des filières et taux de conformité

En 2018, 89% des installations sont non conformes. Le détail de ces non-conformités se trouve dans le graphique présenté ci-dessous :



Les projets sont des contrôles réalisés au stade des permis de construire et autres dossiers d'urbanisme ou encore en cas d'instruction d'une installation neuve.

La grille de classification utilisée est celle de la réglementation en vigueur :

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUEE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète		Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation présentant un risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas c) → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

2.5. Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur le service.

Thème	Type	Code ▲	Libellé
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif
Conformité	Indicateur performance	de P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

2.5.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le nombre d'installation est de 5 660 soit une population concernée évaluée à 12509 (nombre d'installation multiplié par l'indice INSEE du nombre de personnes dans le logement).

2.5.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurée la Communauté de Communes en assainissement non collectif.

Sur une échelle de 0 à 100, il renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)

✂ **20 points (VP168)** Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

✂ **20 points (VP169)** Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

✂ **30 points (VP170)** Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

✂ **30 points (VP171)** Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

Conclusion Partie A : 80 points

Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)

✂ **10 points (VP172)** Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

✂ **20 points (VP173)** Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

✂ **10 points (VP174)** Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Conclusion Partie B : 0 points

TOTAL de cet indice : 80 points

2.5.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Formule de calcul à partir de 2013 : (Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées dans l'année. Il était de 34% en 2015 et de 28% en 2016.

Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs.

Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

Nombre de contrôles par type de contrôle :		2015	2016	Evolution 2015-2016
conception	conforme	39	50	28.21%

	non-conforme	15	71	373.33%
realisation	conforme	28	31	10.71%
	non-conforme	20	30	50.00%
diagnostic	conforme	1	0	-100.00%
	non-conforme	1	1	0.00%
fonctionnement	conforme	12	1	-91.67%
	non-conforme	117	4	-96.58%
Vente*	Conforme		15	
	Non conforme		138	
TOTAL		233	341	46.35%

*les contrôles de vente en 2015 étaient notés en contrôle de fonctionnement

3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1. Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu en contrepartie au paiement par l'usager d'une redevance calculée en fonction du service rendu. Cette redevance comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

3.2. Les tarifs de la redevance 2018

La communauté de Communes de Haute Cornouaille a mis en place une redevance différente selon le type de contrôle. Les tarifs restent inchangés depuis le vote du conseil communautaire du 28 mars 2013. Cependant, un nouveau tarif a été voté le 30 mars 2017 (délibération 2017-074), il s'agit d'un forfait déplacement s'appliquant lorsque le propriétaire est absent pour un contrôle de fonctionnement, sans avoir prévenu le SPANC dans un délai de 5 jours après réception de l'avis de passage.

	Tarifs 2018
Conception	70 €
Réalisation	81 €
Diagnostic	120 €
Fonctionnement	110 €
Vente (transactions et successions)	120 €
Forfait déplacement	25 €

3.3. Le compte administratif 2018

Le compte administratif du budget SPANC présente un résultat de fonctionnement négatif de 655 €. Le résultat pour la section d'investissement est de 10 082.75 €.

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
82 864€	82 209€
Résultat de l'exercice = -655 €	

Les dépenses de la section d'exploitation sont essentiellement des dépenses de charges à caractère général (maintenance logiciel...) et de charges de personnel. Concernant les recettes, il s'agit des redevances des contrôles et de subventions de l'agence de l'eau.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
0 € avec un reste à réaliser de 2 148€	12 230.75 € dont un résultat reporté de 2016 de 9 219.69 €
Résultat de l'exercice = 10 082.75 €	